

Notre-Elle & ce Prince étoit alors interrompue : Mais le Roi vivant heureusement dans la plus parfaite intelligence avec l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & voulant resserrer de plus en plus comme il vient de le faire, les liens d'amitié & d'alliance qui les réunissent dans un système uniforme de desirs & de vûes pour le repos & le bonheur de l'Europe, c'étoit avec Sa Maj. Impériale qu'il convenoit de transiger sur le sort d'un pays qui lui appartient.

Cependant, un des principaux motifs qui a déterminé le Roi à stipuler expressément la neutralité des Pays-Bas Autrichiens, & qui lui a été commun avec l'Impératrice-Reine, étoit de procurer aux Provinces-Unies, la sûreté qu'elles désiroient avec raison par rapport à leur territoire & à leur voisinage.

Le Roi justifiera toujours, par ses sentimens pour les Etats-Généraux, la confiance qu'ils continuent de lui témoigner, & Sa Maj. profitera de toutes les occasions qui la mettront à portée de leur marquer son amitié sincère & sa constante disposition à en faire éprouver à Leurs Hautes Puissances les effets les plus utiles & les plus agréables. Fait à La Haye le 14. Juin 1756.

Etoit signé, D'AFFRY.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. SI le différend du Grand Conseil avec le Parlement de Paris, ne montre plus rien d'éclatant depuis ce qui en a été rapporté dans nos derniers Journaux, c'est à la réponse du Roi :
donnée

Suite de
l'affaire des
Parlemens.